C/2024/4805

31.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11555 — TRITON / VWS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4805)

1. Le 24 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Triton Fund 6 GP SARL («Triton Fund 6», Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par le groupe Triton («Triton», Luxembourg),

— VWS Verbindingen & Netwerken B.V. («VWS», Pays-Bas).

Triton acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de VWS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Triton est un fonds d'investissement qui gère et conseille des entreprises, principalement des entreprises de taille moyenne ayant leur siège en Europe centrale et septentrionale et exerçant des activités dans les secteurs des services aux entreprises, de l'industrie et de la santé;

— VWS est un prestataire de services polyvalent qui propose principalement des solutions durables et numériques dans les domaines de l'énergie et des services publics, de la connectivité et des travaux d'installation dans le secteur immobilier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11555 — TRITON / VWS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.